



Liste des délibérations examinées lors du Conseil Municipal du 10 avril 2026

<i>Délibération n°</i>	<i>Objet de la délibération</i>	<i>Décision du Conseil Municipal</i>
2026/30	Charte d'Éthique et de Déontologie des élus	Adoptée à l'unanimité
2026/31	Honorariat Ancien Maire	Adoptée à l'unanimité
2026/32	Nomination correspondant défense	Adoptée à l'unanimité
2026/33	Nomination correspondant incendie et secours	Adoptée à l'unanimité
2026/34	Nomination référent Ambroisie	Adoptée à l'unanimité
2026/35	Vote des taxes communales	Adoptée à l'unanimité
2026/36	Vote du Budget 2026	Adoptée à l'unanimité
2026/37	Changement du logo de la commune	Adoptée à l'unanimité

Le Maire,

Jérémie DUPIN



L'intégralité du texte des délibérations peut être consultée à compter de ce jour aux heures d'ouverture de la mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11
Date de la convocation		
27 Mars 2026.		
Affichage de la convocation		
27 Mars 2026.		

L'an 2026, le 10 Avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de DUPIN Jérémie, Maire.

Présents : M. Kenny BOUGNOT, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, Mme Émilie MARIN, Mme Lucie MARTINEZ, M. Damien MONTEIRO, M. Tony PLISSON, Mme Anne-Sophie ROLLET.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Valérie CHARLES

Absent ayant donné procuration : M. Jean-Sébastien MOUILLA à M. Tony PLISSON.

2026/30 – Charte d'Éthique et de Déontologie des élus.

M. le Maire explique que pour le fonctionnement du Conseil Municipal, il est conseiller de créer un règlement intérieur mais que celui-ci n'est pas obligatoire dans les communes de moins 1000 habitants.

Le respect des principes éthiques de la part des élus dans l'exercice de leur mandat est l'une des conditions essentielles qui fondent la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants.

Pour éviter la rédaction d'un règlement intérieur complexe, M. le Maire propose l'adoption d'une charte d'éthique et de déontologie.

En outre, cette Charte pourra être amendée, complétée ou révisée en cours de mandat, notamment en fonction de besoins nouveaux.

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013- 907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Charte de l'élu local issue de l'article L1111-1 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Charte d'éthique et de déontologie de la Commune de Lapan annexée à la présente délibération.

MAIRIE DE LAPAN
48 Route de la Vallée eu Cher 18340
TEL 02.48-68-90-28
Courriel : mairie@lapan.fr

Département du Cher
Arrondissement de Bourges
Canton de Trouy
Séance du 10/04/2026

Délibération n° 2026/30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
✓ **Adopte** la charte d'éthique et de déontologie.

Lapan, le 10/04/2026

Le Maire
Jérémie DUPIN



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

22 AVR. 2026



Secrétaire de Séance
Mme Valérie CHARLES

Charte de Déontologie et d'Éthique des Élus Municipaux

Commune de Lapan

Préambule

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence et dignité. Cette charte rappelle les principes qui guident l'action des conseillers municipaux au service exclusif de l'intérêt général.

1. Impartialité et Indépendance

Neutralité : L' élu s'engage à traiter chaque dossier et chaque administré avec une stricte égalité, sans discrimination d'aucune sorte.

Liberté de jugement : L' élu préserve son indépendance de décision. Il ne doit se lier par aucun engagement vis-à-vis de groupe de pression ou d'intérêt privés qui entraverait sa liberté de vote ou d'action.

2. Intégrité et Probité

Intérêt général : L' élu s'engage à poursuivre le seul intérêt de la commune, à l'exclusion de tout intérêt particulier, direct ou indirect.

Cadeaux et avantages : L' élu refuse tout cadeau, invitation ou avantage qui pourrait influencer, ou paraître influencer, l'exercice de son mandat.

3. Prévention des Conflits d'Intérêts

Déclaration : Tout élu ayant un intérêt personnel (professionnel, familial ou financier) dans une affaire soumise au conseil doit le faire savoir avant toute délibération.

Déport : En cas de conflit d'intérêts, l' élu s'abstient de participer aux débats et au vote de la délibération concernée.

4. Respect et Exemplarité

Respect et dignité : L' élu veille à la courtoisie dans ses relations avec les administrés, les agents municipaux et les autres élus. L' élu s'interdit tout propos ou comportement discriminatoire, diffamatoire, agressif ou dénigrant. Il contribue à un climat de travail serein, constructif et respectueux des personnes et des institutions.

Exemplarité : L' élu incarne, par son attitude, les valeurs de la République et l'exemplarité attendue d'un représentant local.

5. Devoir de Réserve et de Discrétion

Confidentialité : L' élu respecte la confidentialité des dossiers sensibles, des données personnelles des administrés et des informations débattues en commission fermée.

Expression publique : S'il est libre de ses opinions, l' élu veille à ce que ses prises de parole ne portent pas atteinte à l'image de la Commune, du Conseil Municipal ou de tout autre élu.

6. Transparence et Proximité

Transparence : L' élu favorise la compréhension des décisions municipales et la pédagogie de l'action publique.

Participatif : L' élu encourage la participation citoyenne et veille à rendre compte de son action et de celle du Conseil Municipal.

Il agit avec transparence, tout en respectant les obligations de confidentialité.

7. Utilisation des Moyens Publics

L' élu s' engage à utiliser les ressources de la mairie (locaux, véhicules, matériel de bureau) uniquement pour l' exercice de ses fonctions.

8. Utilisation de l'Adresse Mail Professionnelle

L' adresse mail fournie par la collectivité (nom.prenom@lapan.fr) est l' outil de référence.

Exclusivité du mandat : Cette adresse doit être utilisée exclusivement pour les échanges liés à la gestion de la commune. Elle ne doit en aucun cas servir à des fins personnelles, professionnelles privées ou politiques (campagne électorale).

Sécurité et Confidentialité : L' élu est responsable de la sécurité de son accès. Il s' engage à ne pas transférer de documents confidentiels vers des boîtes mail personnelles non sécurisées.

Transparence et Archivage : Les échanges via l' adresse professionnelle sont soumis aux règles de conservation des archives publiques. En fin de mandat, l' accès à cette boîte mail est fonctionnel pendant 1 mois puis est révoqué.

Neutralité : La signature de mail doit rester neutre et conforme à l' identité visuelle de la mairie.

9. Assiduité

Le conseiller municipal s' engage à participer avec assiduité aux séances du Conseil Municipal, ainsi qu' aux travaux des commissions et instances dans lesquelles il a été désigné.

Engagement de l' élu :

"Je soussigné(e),, certifie avoir pris connaissance de la présente charte et m' engage sur l' honneur à en respecter les principes tout au long de mon mandat."

Fait à : Le :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11
Date de la convocation		
27 Mars 2026.		
Affichage de la convocation		
27 Mars 2026.		

L'an 2026, le 10 Avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de DUPIN Jérémie, Maire.

Présents : M. Kenny BOUGNOT, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, Mme Émilie MARIN, Mme Lucie MARTINEZ, M. Damien MONTEIRO, M. Tony PLISSON, Mme Anne-Sophie ROLLET.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Valérie CHARLES

Absent ayant donné procuration : M. Jean-Sébastien MOUILLA à M. Tony PLISSON.

2026/31 – Honorariat Ancien Maire

M. le Maire propose au Conseil Municipal de demander la nomination de Madame Annie RADUGET comme Maire honoraire.

L'honorariat est conféré par arrêté préfectoral. Cette distinction correspond à la volonté légitime d'exprimer la reconnaissance d'au moins 18 années au service de la commune et n'est assorti d'aucun avantage financier imputable au budget de la commune.

Madame Annie RADUGET a exercé les fonctions d'adjointe au Maire de mars 2008 à mars 2014 puis de Maire de mars 2014 à mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- ✓ **Approuve** la nomination de Mme Annie RADUGET, Maire honoraire,
- ✓ **Charge** M. le Maire d'effectuer une demande de titre honorifique auprès du Préfet.

Lapan, le 10/04/2026

Le Maire

Jérémie DUPIN



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

22 AVR. 2026



Secrétaire de Séance
Mme Valérie CHARLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11
Date de la convocation		
27 Mars 2026.		
Affichage de la convocation		
27 Mars 2026.		

L'an 2026, le 10 Avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de DUPIN Jérémie, Maire.

Présents : M. Kenny BOUGNOT, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, Mme Émilie MARIN, Mme Lucie MARTINEZ, M. Damien MONTEIRO, M. Tony PLISSON, Mme Anne-Sophie ROLLET.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Valérie CHARLES

Absent ayant donné procuration : M. Jean-Sébastien MOUILLA à M. Tony PLISSON.

2026/32 – Nomination correspondant défense

A la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la Commune de LAPAN. Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région. Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L2121-21,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune ;

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne ;

Considérant que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

✓ **Approuve** la nomination de Damien MONTEIRO,

✓ **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

Lapan, le 10/04/2026

Le Maire
Jérémie DUPIN

22 AVR. 2026

Secrétaire de Séance
Mme Valérie CHARLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11
Date de la convocation		
27 Mars 2026.		
Affichage de la convocation		
27 Mars 2026.		

L'an 2026, le 10 Avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de DUPIN Jérémie, Maire.

Présents : M. Kenny BOUGNOT, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, Mme Émilie MARIN, Mme Lucie MARTINEZ, M. Damien MONTEIRO, M. Tony PLISSON, Mme Anne-Sophie ROLLET.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Valérie CHARLES

Absent ayant donné procuration : M. Jean-Sébastien MOUILLA à M. Tony PLISSON.

2026/33 – Nomination correspondant incendie et secours

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

✓ **Approuve** la nomination de Nadège FOSSE,

✓ **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Lapan, le 10/04/2026

Le Maire

Jérémie DUPIN



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

22 AVR. 2026



Secrétaire de Séance

Mme Valérie CHARLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11
Date de la convocation		
27 Mars 2026.		
Affichage de la convocation		
27 Mars 2026.		

L'an 2026, le 10 Avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de DUPIN Jérémie, Maire.

Présents : M. Kenny BOUGNOT, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, Mme Émilie MARIN, Mme Lucie MARTINEZ, M. Damien MONTEIRO, M. Tony PLISSON, Mme Anne-Sophie ROLLET.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Valérie CHARLES

Absent ayant donné procuration : M. Jean-Sébastien MOUILLA à M. Tony PLISSON.

2026/34 – Nomination référent Ambroisie

La désignation des référents est encadrée par le décret national n° 2017-645 du 26 avril 2017 qui précise que « Les collectivités territoriales concernées par la présence de l'une des espèces figurant sur la liste prévue à l'article L. 1338-1 peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux... »

M le Maire explique que le code de la santé publique définit comme espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine, 3 espèces d'ambrosies (ambrosie à feuilles d'armoise, ambrosie trifide et ambrosie à épis lisses).

Le référent ambrosie a pour rôle de répertorier la présence d'ambrosie sur le terrain et d'assurer la remontée d'informations via la plateforme de signalement. Cette personne sera l'interlocuteur privilégié de la FREDON et se verra transmettre l'ensemble des informations et indications utiles à la surveillance et à la lutte contre les ambrosies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- ✓ **Approuve** la nomination de Benoît MARTIN,
- ✓ **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Lapan, le 10/04/2026

Le Maire

Jérémie DUPIN



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

22 AVR. 2026



Secrétaire de Séance

Mme Valérie CHARLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11
Date de la convocation		
27 Mars 2026.		
Affichage de la convocation		
27 Mars 2026.		

L'an 2026, le 10 Avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de DUPIN Jérémie, Maire.

Présents : M. Kenny BOUGNOT, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, Mme Émilie MARIN, Mme Lucie MARTINEZ, M. Damien MONTEIRO, M. Tony PLISSON, Mme Anne-Sophie ROLLET.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Valérie CHARLES

Absent ayant donné procuration : M. Jean-Sébastien MOUILLA à M. Tony PLISSON.

2026/35 – Vote des taxes communales

M. le Maire expose, il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI.

Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

M. le Maire propose de maintenir les taux votés comme suit :

Taxes	Taux
Taxe foncière bâtie (TFB)	31,16 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	15,10 %
Taxe d'habitation	10,34 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	14,30 %

Ce qui représente un produit fiscal « attendu » de 59 749 €

Un prélèvement au profit de la garantie individuelle de ressources (FNGIR) s'élève à 10 403 €.

Délibération n° 2026/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ✓ **Approuve** la proposition de M. Le Maire,
- ✓ **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme précisé ci-dessus,
- ✓ **Charge** M. le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Lapan, le 10/04/2026

Le Maire
Jérémie DUPIN



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

22 AVR. 2026



Secrétaire de Séance
Mme Valérie CHARLES

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'V. Charles', written over a faint grid background.



COMMUNE : 122 LAPAN
ARRONDISSEMENT : 18 BOURGES
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT AMAND MONTROND

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	167 854	31,16	95,90	171 000	53 284	31,16	53 284
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	22 728	15,10	109,27	22 900	3 458	15,10	3 458
Taxe d'habitation (TH)	11 024	10,34	51,58	11 100	1 148	10,34	1 148
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	15 173	14,30	44,42	13 000	1 859	14,30	1 859
				Total	59 749		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)							

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) >>>	Total des produits attendus
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité						
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)							
Taxe d'habitation (TH)							
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)						

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2026,
cochez la case : ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	246	IFER / PYLÔNES	0	TASCOM		TAFNB	440	Allocations compensatrices	2 254	DCRTP	0	FNGIR	-10 403	Effet du coefficient correcteur	Total 11
															-7 463

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	59 749	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-7 463	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	52 286
---	--------	---	--	--------	---	--	--------

A BOURGES

Le 10 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
ISABELLE PHEULPIN

Acte déposé à la

Préfecture du Cher, le

22 AVR. 2026

Pour la Commune,

Le 10 AVRIL 2026



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11
Date de la convocation		
27 Mars 2026.		
Affichage de la convocation		
27 Mars 2026.		

L'an 2026, le 10 Avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de DUPIN Jérémie, Maire.

Présents : M. Kenny BOUGNOT, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, Mme Émilie MARIN, Mme Lucie MARTINEZ, M. Damien MONTEIRO, M. Tony PLISSON, Mme Anne-Sophie ROLLET.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Valérie CHARLES

Absent ayant donné procuration : M. Jean-Sébastien MOUILLA à M. Tony PLISSON.

2026/36 – Vote du Budget 2026

M. le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget et précise que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 abrégée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

✓ **Décide** d'adopter le budget unique de l'exercice 2026 comme suit :

- La section d'investissement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 128 092,55 €
- La section de fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 304 994,86 €

Total du budget : 433 087,41 €

Lapan, le 10/04/2026

Le Maire

Jérémie DUPIN



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

22 AVR. 2026



Secrétaire de Séance
Mme Valérie CHARLES

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 27/03/2026

Présenté par Le M. Le Maire (1),

A Lapan, le 10/04/2026



Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire

A Lapan, le 10/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

BOUGNOT Kenny	
BRUNET Alexandre	
CHARLES Valérie	
DUPIN Jérémie	
FOSSE Nadège	
MARIN Émilie	
MARTINEZ Lucie	
MONTEIRO Damien	
MOUILLA Jean-Sébastien	
PLISSON Tony	
ROLLET Anne-Sophie	

Certifié exécutoire par Le M. Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Lapan, le

10/04/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

22 AVR. 2026



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexé au budget primitif.

La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 10 avril 2026 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures du bureau.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses d'entretien courant des bâtiments, le versement des salaires et indemnités ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'ampleur variable visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal.

Ce budget est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2025 du budget principal.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, la participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer, les salaires du personnel et les indemnités des élus.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 304 994,86 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement estimées pour l'année 2026 représentent 148 864,00 € auxquelles il convient d'ajouter 156 130,86 € de report d'excédent soit un montant total de 304 994,86 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- La fiscalité
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Libellé</i>	<i>Montants en €</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montants en €</i>
Charges à caractère général	170 231,86	Produits des services, du domaine et ventes	3 330,00
Charges de personnel et frais assimilés	39 000,00	Impôts et taxes	5 720,00
Atténuations de produits	12 000,00	Fiscalité locale	59 700,00
Autres charges de gestion courante	53 350,00	Dotations, subventions et participations	70 564,00
Charges financières	2 250,00	Autres produits de gestion courante	9 500,00
Charges spécifiques	50,00	Produits spécifiques	50,00
Opération d'ordre	3 113,00		
Virement à la section d'investissement	25 000,00	Résultat reporté	156 130,86
TOTAL GENERAL	304 994,86	TOTAL GENERAL	304 994,86

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 sont maintenus à l'identique :

Taxe foncière bâtie (TFB)	31,16 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	15,10 %
Taxe d'habitation	10,34 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	14,30 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 59 749 €.

III. La section d'investissement**a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à des travaux sur la voirie et infrastructure...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
<i>Libellé</i>	<i>Montants en €</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montants en €</i>
Emprunts et dettes assimilées	7 604,67	Emprunts et dettes assimilées	/
Immobilisations incorporelles	2 560,00	Subventions d'investissement	68 890,61
Subventions d'équipement versées	/	Dotations, fonds divers et réserves	31 088,94
Immobilisations corporelles	74 718,50	Virement de la section de fonctionnement	25 000,00
Solde d'exécution reporté	43 209,38	Opération d'ordre	3 113,00
TOTAL GENERAL	128 092,55	TOTAL GENERAL	128 092,55

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Travaux : « rénovation du bâtiment commercial »,
- Réfection salle polyvalente,
- Panneau signalétique et divers

d) Les subventions d'investissements prévues :

Les subventions d'investissement inscrites au budget 2026 sont celles pour la rénovation du bâtiment commercial : 2 Chemin d'Houët.

IV. Les données synthétiques du budget 2025 – Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement	304 994,86 €
Recettes et dépenses d'investissement	128 092,55 €
TOTAL DU BUDGET 2025	433 087,41 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11
Date de la convocation		
27 Mars 2026.		
Affichage de la convocation		
27 Mars 2026.		

L'an 2026, le 10 Avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de DUPIN Jérémie, Maire.

Présents : M. Kenny BOUGNOT, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, Mme Émilie MARIN, Mme Lucie MARTINEZ, M. Damien MONTEIRO, M. Tony PLISSON, Mme Anne-Sophie ROLLET.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Valérie CHARLES

Absent ayant donné procuration : M. Jean-Sébastien MOUILLA à M. Tony PLISSON.

2026/37 – Changement du logo de la Commune

M le Maire souhaite changer le logo actuel de la commune pour moderniser celui-ci. Le logo actuel n'est présent sur aucun document imprimé type enveloppe ou feuilles à en-tête, ce changement de logo n'occasionne aucun coût pour la Commune étant réalisé en interne.

Le Maire et ses adjoints ont travaillé sur celui-ci et vous propose ce nouveau logo.

- Il représente le bourg du village avec l'église en son centre.
- La campagne est représentée mettant en avant la ruralité de notre village.
- Le Cher est représenté par le cours d'eau en bas à gauche.



A partir de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce nouveau logo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ✓ **Adopte** le nouveau logo de la Commune exposé ci-dessus,
- ✓ **Donne** pleins pouvoirs au Maire pour faire apparaître le nouveau logo sur tous les outils de communication et de correspondance de la Commune ainsi qu'éventuellement sur le véhicule communal.

Lapan, le 10/04/2026

Le Maire
Jérémie DUPIN

Secrétaire de Séance
Mme Valérie CHARLES